

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DASES 6 G : PPIE. Appel à projet actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Mmes Dominique VERSINI et Pauline VERON rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DASES 357G ayant autorisé Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, à signer des conventions pluri-annuelles avec les associations APASO, l'EPOC, Processus Recherche et la Clepsydre pour la mise en œuvre des projets retenus au terme de l'appel à projet ;

Vu les conventions pluri-annuelles signées avec les associations APASO (en date du 20 octobre 2016), l'EPOC (en date du 20 octobre 2016), Processus Recherche (en date du 7 octobre 2016) et la Clepsydre (en date du 4 octobre 2016) pour la mise en œuvre de l'appel à projet ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention sus-citée avec l'association La Clepsydre et l'attribution des subventions pour la mise en œuvre des projets retenus au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission et Mme Pauline VERON, au nom de la 1^{ère} commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 94.400 euros est attribuée à l'association APASO (n° SIMPA 12345, n° dossier 2017_03763) au titre de l'année 2017.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 68.553 euros est attribuée à l'association L'EPOC (n° SIMPA 10266, n° dossier 2017_03762) au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 153.444 euros est attribuée à l'association Processus Recherche (n° SIMPA 57781, n° dossier 2017_03759) au titre de l'année 2017.

Article 4 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer un avenant à la convention du 4 octobre 2016 avec l'association la Clepsydre, dont le siège social est situé 68, rue Armand Carrel (19^e), pour des actions de soutien auprès des équipes accompagnant des allocataires du RSA et autres atteints de troubles psychologiques.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 60.000 euros est attribuée à l'association La Clepsydre (n° SIMPA 16028, n° dossier 2017_03760) au titre de l'année 2017.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 017, rubrique 562, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO